Le secret médical

Dr A.FEROUI

DEFINITION DU SECRET :

C'est ce qui doit être caché, ce qu'il ne faut pas dire. C'est aussi le silence sur une chose confiée.

Secret professionnel :

C'est l'interdiction légale de divulguer un secret dont on a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Secret médical :

C'est une obligation destinée à sauvegarder la santé des individus qui peuvent se confier à un médecin sans que leur maladie soit dévoilée à un tiers

Fondement du secret médical :

- Dès la plus haute antiquité, les médecins ont considéré de leur devoir de garder un silence absolu non seulement sur les confidences reçues mais encore sur tout ce qu'ils auraient pu voir ou entendre dans l'exercice de leur profession.
- L'article du Code Pénal Algérien (CPA) reproduit à quelques expressions près le Serment d'Hippocrate qui a été conçu et rédigé vers avant J.C.

But du secret médical :

- C'est de protéger le malade et de respecter sa volonté.
- Il s'agit d'un droit du malade et d'un devoir du médecin.

Contenu et limite du secret médical :

- Le Secret Médical couvre tout ce que le médecin a vu, a entendu, a compris ou lui a été confié dans l'exercice de ses fonctions.
- Il est gardé même après la mort.

Cas d'obligation de révélation (dérogations de violation du SM) :

- Lutte contre les maladies transmissibles : art. 54 de la loi de 16-02-1985.
- Déclaration des maladies professionnelles.
- Lutte contre les fléaux sociaux : art.61

- Contrôle sanitaire aux frontières : art.56
- Déclaration des naissances.
- Certificat prénuptial.
- Certificat de décès.
- La réquisition.
- La perquisition.
- Grossesse et interruption thérapeutique.
- Certificat d'internement.

Le secret médical et la loi :

- Le Code Pénal : article 301
- Le Code de la Santé : article 206
- Le Code de Déontologie : articles 36, 37 et 41

Conclusion :

- Il n'y pas de médecine sans secret
- Le médecin est amené à connaitre la vie d'un individu, l'intimité d'un couple ou d'une famille, ne peut pourtant être autorisé à dévoilé ces secrets sans que soient violés les droits les plus élémentaires de la personne humaine.

Le Secret Médical reste absolu et obligatoire.